



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N° 13-2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes, Place Dhuicque, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Nélia LECKI, Adjointe au Maire**, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

**Étaient Présents** : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Sylvie DUPOUY, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Annie PANNIER, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Daniel BENAGOU, Christine SEDE, Nelly GICQUEL, Djey Di KAMARA.

**Absent(s) représenté(s)** : Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI  
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE  
Nadine RACAULT donne pouvoir à Nélia LECKI

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine FILLASTRE

**Compte Administratif 2020**

**Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, **le conseil municipal élit son président**. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

**Considérant** qu'il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. *Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.*

**Considérant** que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable.

--

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Madame Nélia LECKI, délibérant sur le compte administratif 2020, dressé par Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, après avoir délibéré sur le compte de gestion 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la décision faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévus	5 258 543,00 €	5 258 543,00 €
	Réalisé	4 542 907,14 € (a)	4 907 108,91 € (b)
	Résultat reporté CA 2019	-	72 793 € (c)
INVESTISSEMENT	Prévus	<b>6 799 236,01 €</b>	<b>6 847 273,01 €</b>
	Réalisé	4 673 157,45 € (d)	4 920 390,93 € (e)
	Reste à réaliser	989 938,24 €	753 110 €
	Résultat reporté CA 2019	-	134 859,53 € (f)
<b>Résultat de clôture d'exercice</b>			
<b>Fonctionnement</b>	$364\,201,77\text{ € (b-a)} + 72\,793\text{ € (c)} = \mathbf{436\,994,77\text{ €}}$		
<b>Investissement</b>	$247\,233,48\text{ € (e-d)} + 134\,859,59\text{ € (f)} = \mathbf{382\,093,01\text{ €}}$		
<b>Résultat global</b>	<b>819 087,78 €</b>		

- **VOTE**, le compte administratif de l'exercice 2020, et arrête ainsi les comptes sus présentés.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
27 <i>dont 1 ne participant pas au vote</i>	23	3	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0



Pour Copie Conforme,  
Le Président de séance,  
**Nélie LECKI**